

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AOÛT 2023

### Objet : Actualisation du tableau des effectifs.

Nomenclature : 4.1.1.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Prendent part au vote : 11

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Ingrid SANFILIPPO, MM. Jérôme CROCE, Yves JAYET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique ROYBON

**CONVOCATION** : Mardi 22 août 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5211-10, L5214-16 et R2313-3 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines et notamment de décider de la modification de postes liés à des avancements de grade, promotion interne ou recrutement ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Considérant** le besoin de pérenniser la situation d'un agent actuellement en sur-effectif sur les fonctions de responsable du Centre SocioCultuel (CSC) Ambroise Croizat ;

**Considérant** le recrutement d'un animateur responsable du secteur jeunesse au sein du CSC Ambroise Croizat ;

**Considérant** l'inscription sur la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade de technicien territorial au titre de l'année 2023 d'un agent du service cadre de vie et patrimoine dont les missions correspondent au grade de technicien territorial ;

**Considérant** la réussite au concours d'agent de maîtrise d'un agent du service cadre de vie et patrimoine dont les missions correspondent au grade d'agent de maîtrise ;

Il est proposé la transformation des postes suivants :

Pôle	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créée	Catégorie	Quotité	Date d'effet	Commentaires
Cohésion Sociale et Animation du Territoire	CSC Ambroise Croizat	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35h	Assistant socio-éducatif	A	35h	29/08/23	
Cohésion Sociale et Animation du Territoire	CSC Ambroise Croizat	Adjoint d'animation	C	35h	Animateur	B	35h	01/09/23	
Services Techniques	Cadre de Vie et Patrimoine	agent de maîtrise principal	C	35h	Technicien	B	35h	01/09/23	Promotion Interne
Services Techniques	Cadre de Vie et Patrimoine	Adjoint technique	C	35h	Agent de maîtrise	C	35h	01/09/23	Réussite concours

## Deliberation N°2023-08-01 RH

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- de proposer le recrutement d'agents contractuels à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique ou par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 de ledit code ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 28 août 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2<sup>e</sup> vice-président**

**Dominique ROYBON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AOÛT 2023

### Objet : Attribution de véhicules de service avec remisage à domicile.

Nomenclature : 4.5.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Prendent part au vote : 11

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Ingrid SANFILIPPO, MM. Jérôme CROCE, Yves JAYET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique ROYBON

**CONVOCATION** : Mardi 22 août 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10, L5211-13-1 et L5214-16 ;

**Vu** la loi n°2013-907 relative à la transparence de la vie publique en date du 11 octobre 2013 notamment l'article 34 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines ;

Il est rappelé aux membres du bureau communautaire :

1 - Un véhicule dit « de fonction » est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. Le bénéficiaire d'une autorisation d'utilisation de véhicule de fonction doit obligatoirement souscrire une assurance complémentaire auprès de sa compagnie d'assurance pour l'utilisation du véhicule de fonction pour ses déplacements privés. Lorsqu'un véhicule de l'administration est mis à la disposition d'un agent qui l'utilise à des fins à la fois professionnelles et personnelles, l'utilisation privée constitue un avantage en nature imposable pour la valeur fiscale déclarée selon les règles établies pour les cotisations de sécurité sociale.

2 - Un véhicule dit « de service » est un véhicule affecté à un service ou une entité administrative et dont l'usage est exclusivement professionnel. Toutefois, dans le cas d'un usage à titre personnel, celui-ci devra être tout à fait exceptionnel, de courte durée et après autorisation expresse de l'autorité hiérarchique.

3 - Un véhicule de service avec remisage à domicile. Si la collectivité ne dispose pas de local ou d'endroit sécurisé pour remiser le véhicule ou si pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, il peut alors être exceptionnellement autorisé par l'autorité territoriale à remiser le véhicule au domicile du conducteur. Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale. Pendant le remisage à domicile, l'agent est

## Délibération N°2023-08-02 RH

personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Dans les cas de remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. En cas d'absence (congrés, etc.) le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

L'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales précise que : « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage ».

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile au directeur général des services, à la directrice des services techniques ainsi qu'au directeur de la régie des eaux / chef du service eau et assainissement pour des raisons liées à leurs responsabilités et contraintes de disponibilité attachées à leurs fonctions pour l'année 2023 ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 28 août 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2<sup>e</sup> vice-président**

**Dominique ROYBON**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**Délibération**  
**N°2023-08-03**  
**ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AOÛT 2023**

**Objet : Approbation de la convention d'objectif de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service des accueils de loisirs périscolaires de 2023 à 2027 dans le cadre de la bonification « plan mercredi » et du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).**

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Préent part au vote : 11

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Ingrid SANFILIPPO, MM. Jérôme CROCE, Yves JAYET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique ROYBON

**CONVOCATION** : Mardi 22 août 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire, du bonus « territoire CTG » et le cas échéant de la bonification « plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

**Considérant** la nécessité de participer à cette convention afin d'organiser au mieux les services des accueils de loisirs périscolaires de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectif de financement de la CAF concernant la prestation de service des accueils de loisirs périscolaires de 2023 à 2027 dans le cadre de la bonification « plan mercredi » dans le cadre du bonus territoire de la CTG annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

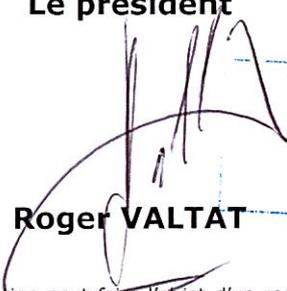
**Délibération**  
**N°2023-08-03**  
**ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE**

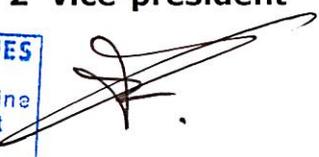
*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 28 août 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Le secrétaire de séance  
2<sup>e</sup> vice-président**

  
**Roger VALTAT**

  
**Dominique ROYBON**

MAIRIE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Activités Bièvre Dauphine  
rue Augustin Blanchet  
3690 COLOMBE  
06 10 94 - Fax 04 76 06 4000

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération**  
**N°2023-08-04**  
**ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AOÛT 2023**

**Objet : Approbation de la convention d'objectif de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service des accueils de loisirs extrascolaire de 2023 à 2027 et du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).**

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Prenent part au vote : 11

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Joëlle ANGLÉREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Ingrid SANFILIPPO, MM. Jérôme CROCE, Yves JAYET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique ROYBON

**CONVOCATION** : Mardi 22 août 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours.

Le bonus « territoire CTG » est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse.

Cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaire.

**Considérant** la nécessité de participer à cette convention afin d'organiser au mieux les services des accueils de loisirs extrascolaires de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Délibération**  
**N°2023-08-04**  
**ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE**

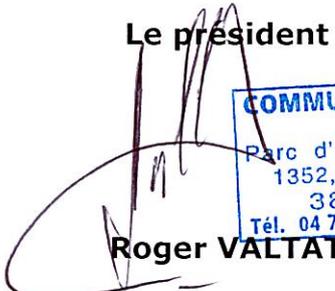
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention d'objectif de financement de la CAF concernant la prestation de service des accueils de loisirs extrascolaires de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 28 août 2023*

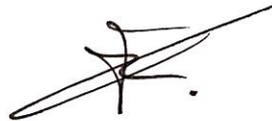
*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

  
**Roger VALTAT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
de BIEVRE EST  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Le secrétaire de séance**  
**2<sup>e</sup> vice-président**



**Dominique ROYBON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**Délibération**  
**N°2023-08-05**  
**ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AOÛT 2023**

**Objet : Approbation de la convention d'objectif de financement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant la prestation de service des accueils de loisirs adolescents de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG).**

Nomenclature : 9.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Prendent part au vote : 11

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Joëlle ANGLEREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Ingrid SANFILIPPO, MM. Jérôme CROCE, Yves JAYET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique ROYBON

**CONVOCACTION** : Mardi 22 août 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « accueil adolescents » et du bonus « territoire CTG » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

**Considérant** la nécessité de participer à cette convention afin d'organiser au mieux les services l'Accueil de Loisirs Jeunes (ALJ) de la communauté de communes de Bièvre Est.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

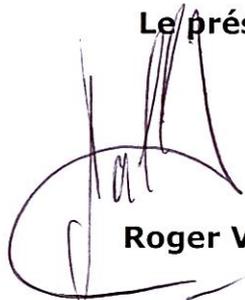
- d'approuver le projet de convention d'objectif de financement de la CAF concernant la prestation de service des accueils de loisirs adolescents de 2023 à 2027 dans le cadre du bonus territoire de la CTG annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération**  
**N°2023-08-05**  
**ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 28 août 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance**  
**2<sup>e</sup> vice-président**



**Dominique ROYBON**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**Délibération**  
**N°2023-08-06**  
**HABITAT**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AOÛT 2023**

**Objet : Autorisation de signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs entre l'AGEDEN et la communauté de communes de Bièvre-Est réévaluant la contribution financière 2022 au regard des actions réalisées.**

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Prenent part au vote : 11

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Joëlle ANGLÉREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Ingrid SANFILIPPO, MM. Jérôme CROCE, Yves JAYET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique ROYBON

**CONVOCATION** : Mardi 22 août 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-11-01 en date du 9 novembre 2020 relative à l'engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-12-38 en date du 14 décembre 2020 relative à l'adhésion au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) départemental ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°2021-02-07 en date du 15 février 2021 relative à la convention d'objectifs entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'Association pour une GEstion Durable de l'Énergie (AGEDEN) ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°2021-07-13 en date du 19 juillet 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'AGEDEN ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°2022-03-03 en date du 14 mars 2022 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'AGEDEN pour l'année 2022 ;

Afin de mettre en place le SPPEH, la communauté de communes de Bièvre Est a approuvé en 2021 une convention d'objectifs pluriannuelle (2021-2023) avec l'AGEDEN. Cette convention bénéficie également aux actions du PCAET portées par le service transitions.

Chaque année, un avenant modificatif de cette convention permet d'actualiser les annexes II et III pour fixer les objectifs partenariaux prévisionnels annuels.

Les objectif prévus pour l'année 2022, n'ayant pas été intégralement atteints, il convient d'ajuster la subvention de l'AGEDEN. Le présent avenant modifie donc les annexes II et III de la convention d'objectifs avec l'AGEDEN.

**Délibération**  
**N°2023-08-06**  
**HABITAT**

• **Modification de l'annexe II – Engagement financier**

Le montant de la subvention est réévaluée de la façon suivante :

Programme d'actions pour la transition énergétique 2022	Montant de la subvention à l'AGEDEN 2022 prévu par l'avenant n°2	Montant de la subvention 2022 révisé par l'avenant n°3
Sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété	10 320 €	5 256 €
Informier, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements	26 633 €	10 600 €
Informier, conseiller et accompagner les projets des collectivités et des entreprises	7 100 €	5 900 €
Développer les démarches territoriales de transition et la coopération entre acteurs	11 600 €	9 860 €
<b>Total</b>	<b>55 653 €</b>	<b>31 616 €</b>

• **Modification de l'annexe III – Objectifs et indicateurs**

Les objectifs réalisés sont :

- sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété ;
- informer, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements ;
- informer, conseiller et accompagner les projets des collectivités et des entreprises ;
- développer les démarches territoriales de transition et la coopération entre acteurs.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

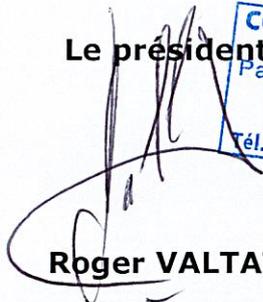
- d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention avec l'AGEDEN ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération**  
**N°2023-08-06**  
**HABITAT**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 28 août 2023*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**



**Roger VALTAT**

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**de BIEVRE EST**  
Parc d'Activités Bièvre Dauphine  
1352, rue Augustin Blanchet  
38690 COLOMBE  
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

**Le secrétaire de séance**  
**2<sup>e</sup> vice-président**



**Dominique ROYBON**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**Délibération**  
**N°2023-08-07**  
**HABITAT**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AOÛT 2023**

**Objet : Autorisation de signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs entre l'AGEDEN et la communauté de communes de Bièvre Est.**

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Prendent part au vote : 11

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Joëlle ANGLÉREAUX et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Ingrid SANFILIPPO, MM. Jérôme CROCE, Yves JAYET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique ROYBON

**CONVOCACTION** : Mardi 22 août 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-11-01 en date du 9 novembre 2020 relative à l'engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-12-38 en date du 14 décembre 2020 relative à l'adhésion au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) départemental ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°2021-02-07 en date du 15 février 2021 relative à la convention d'objectifs entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'Association pour une GEstion Durable de l'ÉNERGIE (AGEDEN) ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°2021-07-13 en date du 19 juillet 2021 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'AGEDEN ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°2022-03-03 en date du 14 mars 2022 relative à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs entre la communauté de communes de Bièvre Est et l'AGEDEN pour l'année 2022 ;

Afin de mettre en place le SPPEH, la communauté de communes de Bièvre Est a approuvé en 2021 une convention d'objectifs pluriannuelle (2021-2023) avec l'AGEDEN. Cette convention bénéficie également au service transitions pour accompagner les actions en lien avec le PCAET et la mobilité.

Chaque année, un avenant modificatif permet d'actualiser les annexes II et III pour fixer les objectifs partenariaux prévisionnels annuels.

L'avenant n°4 porte donc sur la mise à jour des annexes II et III pour l'année 2023. Il permet de fixer de façon prévisionnelle les objectifs partenariaux et le montant de la subvention que la communauté de communes de Bièvre Est versera à l'AGEDEN en 2023.

**Délibération**  
**N°2023-08-07**  
**HABITAT**

• **Modification de l'annexe II – Engagement financier**

Le montant prévisionnel de la subvention est établi de la façon suivante :

Programme d'actions pour la transition énergétique 2023	Montant de la subvention à l'AGEDEN prévu par l'avenant n°4 pour 2023
Sensibiliser et mobiliser, faire évoluer les comportements et développer la sobriété	15 928 €
Informier, conseiller et accompagner les particuliers et propriétaires de logements	28 885 €
Informier, conseiller et accompagner les projets des collectivités et des entreprises	7 110 €
4- Développer les démarches territoriales de transition et la coopération entre acteurs	10 980 €
<b>Total</b>	<b>62 903 €</b>

• **Modification de l'annexe III – Objectifs et indicateurs**

Les objectifs réalisés sont :

- pour le volet habitat, permettre de prendre en charge l'accompagnement des habitants dans leurs projets de rénovations (permanences téléphoniques, permanences physiques, visites, etc.) et de mettre en place diverses actions transversales (événements, prêts de caméras thermiques, etc.) ;
- pour le volet PCAET, permettre la participation active de l'AGEDEN à l'ensemble des instances du PCAET et d'accompagner les projets communaux en lien avec la rénovation du patrimoine ;
- pour le volet mobilité, permettre notamment à l'AGEDEN d'accompagner un groupe d'entreprises dans la mise en place d'un plan de mobilité inter-entreprises.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 à la convention avec L'AGEDEN ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération**  
**N°2023-08-07**  
**HABITAT**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 28 août 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Roger VALTAT

Le secrétaire de séance  
2<sup>e</sup> vice-président

Dominique ROYBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 AOÛT 2023

**Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols (IADS) » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols.**

Nomenclature : 1.4.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 14

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 11

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 0

Nombre de conseiller délégués communautaires absents : 3

Prenent part au vote : 11

**TITULAIRES PRÉSENTS** : Mmes et MM. Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Dominique ROYBON, Philippe CHARLETY, Géraldine BARDIN-RABATEL, Cyrille MADINIER, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Antoine REBOUL, Joëlle ANGLÉREAU et Max BARBAGALLO formant la majorité des membres en exercice.

**TITULAIRES ABSENTS** : Mme Ingrid SANFILIPPO, MM. Jérôme CROCE, Yves JAYET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. Dominique ROYBON

**CONVOCATION** : Mardi 22 août 2023

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-06-17 en date du 8 juin 2020 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ;

**Vu** la délibération du bureau communautaire n°2021-11-27 en date du 29 novembre 2021 validant la convention de mise à disposition du service mutualisé « Instructeur des Autorisations du Droit des Sols » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols ;

Une convention passée entre la communauté de communes de Bièvre Est et les communes de Beaucroissant, Bévenais, Bizennes, Burcin, Châbons, Colombe, Eydoches, Flachères, Izeaux, Le Grand-Lemps, Oyeu et Saint-Didier-de-Bizennes précise les conditions de délégation de l'instruction de certaines autorisations d'urbanisme au service mutualisé de la communauté de communes de Bièvre Est. Cette convention doit faire l'objet d'un avenant.

**Considérant** l'intérêt d'intégrer la possibilité pour le service mutualisé de recourir à un service externalisé d'instruction ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster le contenu de cette convention au regard des évolutions réglementaires et de la restructuration du service mutualisé.

Au vu des modifications suivantes :

- au sein de l'article 3 - définition opérationnelle des missions du Maire, alinéa c), l'inutilité de préciser si la commune a donné délégation de signature du maire au service mutualisé, celle-ci étant donnée nominativement aux agents du service via un arrêté de délégation de signature ;
- au sein de l'article 3 - définition opérationnelle des missions du Maire alinéa d), l'inutilité de préciser que la commune transmettra le dossier fiscal aux services de l'État, la procédure ayant été législativement modifiée ;

**Délibération**  
**N°2023-08-08**  
**URBANISME**

- au sein de l'article 4 – missions du service, la nécessité d'ajouter un paragraphe mentionnant la possibilité pour le service mutualisé IADS de recourir à un service externe d'instruction et d'en préciser les conditions de recours ;
- au sein de l'article 11 – situation des agents du service mutualisé et mise à disposition des biens matériels, la nécessité d'actualiser ce paragraphe au regard de la restructuration du service mutualisé au sein du service urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Bièvre Est et de la nouvelle composition de ce service ;
- au sein de l'article 12 – bilan – comité de suivi, la nécessité de renommer l'instance, la terminologie utilisée étant « groupe de travail IADS » ;
- au sein de l'article 13 – dispositions financières de la mise à disposition, la nécessité de préciser que les coûts liés à l'externalisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme seront remboursés par les communes intégrées au service mutualisé ;
- au sein de l'article 13 – dispositions financières de la mise à disposition, la nécessité de préciser que les coûts liés aux avis et expertises du service Restauration de Risques en Montagne (RTM) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne sont plus intégrés au remboursement par les communes faisant partie du service mutualisé, ceux-ci étant rendus gratuitement au titre de la mission d'intérêt général du service RTM ;
- au sein de l'annexe 2 de la convention – organisation du service, la nécessité d'actualiser ce paragraphe au regard de la nouvelle composition des agents du service ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service mutualisé « IADS » pour l'instruction des demandes de permis et autorisations du droit des sols ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

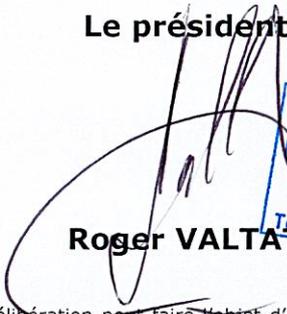
## Délibération N°2023-08-08 URBANISME

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 28 août 2023

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

Le président

Le secrétaire de séance  
2<sup>e</sup> vice-président

  
Roger VALTAT



  
Dominique ROYBON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). *Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*